

ARRETE
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le Maire de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur GESRET Jérôme, de l'Amicale des écoles Dolo-Jugon, en date du 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la **Fête de l'école le 2 juillet 2023**, il est nécessaire d'autoriser les participants à l'événement à occuper temporairement le domaine public et de réglementer la circulation et le stationnement le dimanche 2 juillet 2023 de 8h00 à 19h00 à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 2 juillet 2023 de 8h00 à 19h00 l'Amicale des écoles Dolo-Jugon et les participants à la Fête de l'école sont autorisés à occuper temporairement le domaine public, sur la voie communale 41 (rue longeant la salle des fêtes de Dolo -cf. plan en annexe), à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits le dimanche 2 juillet 2023 de 8h00 à 19h00 sur la VC 41 à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par l'Amicale des écoles Dolo-Jugon, en accord avec les services techniques. Le demandeur a la charge de la signalisation et de sa maintenance. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par l'article R.417-10 du Code de la route sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe et l'immobilisation et mise à la fourrière du véhicule pourront être prescrites.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

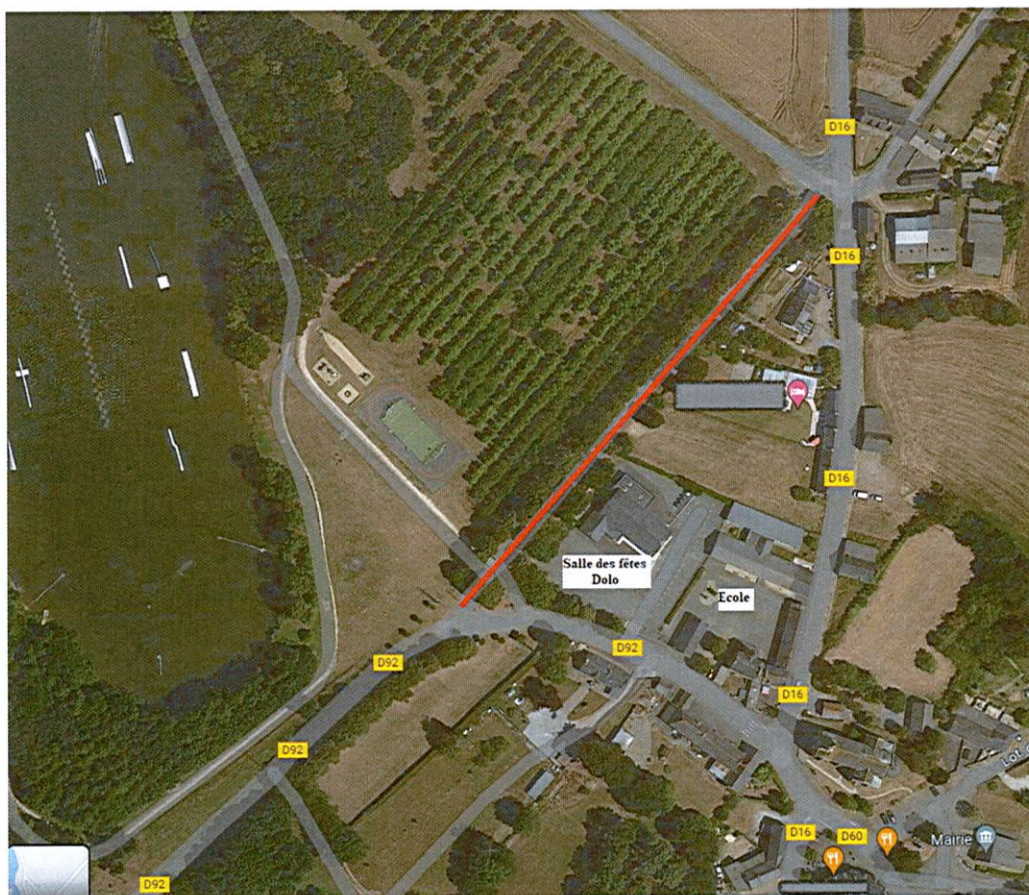
Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 26 juin 2023

Le Maire,

Eric MOISAN



ANNEXE



Circulation et stationnement interdits